

MOTION AIS (Adaptation et l'Intégration Scolaire)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 amènent des changements dans l'Adaptation et l'Intégration Scolaire (AIS) dans le secondaire.

Le Ministère nous soumet un projet de circulaire. Celui-ci confirme l'existence des Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (EGPA) tout en transformant :

- les modalités d'admission et de suivi des élèves accueillis principalement en SEGPA,
- l'individualisation du parcours de formation,
- l'accession à une qualification de niveau V.

La structure SEGPA n'est pas modifiée, elle subsiste.

Un retour au professionnel semble se dessiner correspondant à nos mandats antérieurs.

Certains points de ce projet peuvent être interprétés de façons diverses.

Le SNUEP demande :

- la confirmation du rétablissement de la formation professionnelle en 4^{ème} et en 3^{ème},
- l'augmentation du nombre de classes de SEGPA pour accueillir l'ensemble des élèves relevant de ce dispositif,
- la conservation de la diversité des ateliers pour faire découvrir les différents champs professionnels,
- un maximum de 16 élèves par division et 8 par groupe d'ateliers,
- le maintien de sections de Formations Qualifiantes pour l'accueil des élèves les plus fragiles,
- l'enseignement de toutes les matières prévues, une grille horaire plus explicite avec dissociation de la technologie et de la formation professionnelle,
- les 2 heures de concertation (coordination et synthèse) incluses dans le service hebdomadaire,
- le développement des relations entre les SEGPA et les LP pour favoriser une poursuite de formation,
- un même temps d'enseignement (18 heures) pour les instituteurs spécialisés, les PE (professeurs des écoles) spécialisés et les PLP,
- un directeur par SEGPA,
- l'affectation en SEGPA et EREA de personnel formé et volontaire,
- Le maintien de l'ensemble des postes PLP actuellement existants,
- que les PLP n'assurent que les tâches qui leur incombent statutairement,
- la revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale,
- la création minimum d'un EREA par département,
- le développement et le maintien de sections de CAP à effectifs réduits dans les LP

Le SNUEP refuse que les élèves soient orientés précocement c'est-à-dire avant la fin de la 3^e SEGPA.

Refus de vote	0
Abstentions	3
Contre	0
Pour	81

Sablé-sur-Sarthe, le 8 juin 2006